Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20251124-DEL-2025-387-DE
Date de télétransmission : 27/11/2025
Date de réception préfecture : 27/11/2025

Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **24 NOVEMBRE 2025**
Délibération n° **DEL-2025-0387**

Objet : Aide financière accordée à Alpes Isère Habitat pour la réhabilitation thermique de 7 logements locatifs sociaux, résidence « Les Rivaux », située Route des 3 Villages au Plateau-des-Petites-Roches

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 51
Pouvoirs : 11
Absents : 0
Excusés : 23
Pour : 62
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

27 NOV. 2025

et publié le

27 NOV. 2025

Secrétaire de séance :
Damien VYNCK

Le lundi 24 novembre 2025 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 18 novembre 2025.

Présents : Cédric ARMANET, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Joël DUCROS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, André GONNET, Annick GUICHARD, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Franck REBUFFET-GIRAUD, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Myriam SIMONAZZI, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Youcef TABET, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Philippe BAUDAIN à Martine KOHLY, Annie FRAGOLA à Serge POMMELET, Claudine GELLENS à Patrick BEAU, Alain GUILLUY à Olivier ROZIAU, Sylvie LARGE à Michel BASSET, Philippe LECAT à Cédric ARMANET, Claire QUINETTE-MOURAT à Martin GERBAUX, Guillaume RACCURT à Henri BAILE, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET, Cécile ROBIN à Patricia BELLINI, Françoise VIDEAU à François OLLEON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20251124-DEL-2025-387-DE
Date de télétransmission : 27/11/2025
Date de réception préfecture : 27/11/2025

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan et notamment ses compétences en matière de politique du logement et du cadre de vie,
Vu le Programme Local de l'Habitat 2025-2030 approuvé,
Vu la délibération communautaire n° DEL-2023-0471 du 18 décembre 2023 relative à la Politique d'habitat et du logement - Mise en place de nouveaux dispositifs intercommunaux d'aides financières,
Vu les crédits budgétaires prévus,

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°DEL-2023-0471 du 18 décembre 2023, et dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2025-2030, la communauté de communes Le Grésivaudan (CCLG) apporte des aides au logement social et communal.

Alpes Isère Habitat projette l'amélioration thermique de 7 logements locatifs sociaux, situés sur la commune au Plateau-des-Petites-Roches, Route des 3 Villages.
Le prix de revient prévisionnel de l'opération s'élève à 469 564 € TTC, soit 67 080 € par logement, consistant en une réhabilitation complète et performante, avec un loyer abordable (de niveau PLUS) pour ses locataires.

Le plan de financement prévisionnel se décompose ainsi :
- Emprunts auprès de la Banque des Territoires : 257 014 €,
- Subvention attendue de la CCLG : 142 115 €,
- Fonds propres du bailleur social : 70 435 €.

Au vu des pièces fournies, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 142 115 €, correspondant à un montant de 20 302 € par logement, conformément au dispositif d'aides délibéré en décembre 2023. Pour rappel, la subvention mobilisable est au maximum de 50 000 € par logement, et ne doit pas dépasser 50 % du montant hors taxes des travaux de performance énergétique.

Les modalités de versement prévoient le paiement d'un acompte de 50 % à l'ouverture du chantier et le solde de 50 % à la fin du chantier, sur production des pièces justificatives.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :
- **D'attribuer une subvention d'un montant de 142 115 € pour la réhabilitation thermique de 7 logements locatifs sociaux, résidence « Les Rivaux » située Route des 3 Villages au Plateau-des-Petites-Roches,**
- **De l'autoriser à signer la convention, annexée à la présente délibération, avec Alpes Isère Habitat ainsi que tout document afférent à ce dossier.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 24 NOV. 2025

Le Président,
Henri BAILE

Communauté de Communes Le Grésivaudan

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20251124-DEL-2025-387-DE
Date de télétransmission : 27/11/2025
Date de réception préfecture : 27/11/2025

Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

CONVENTION

« Aide à l'équilibre pour la réhabilitation thermique de 7 logements locatifs sociaux à la résidence Les Rivaux, situés Route des 3 Villages au Plateau-des-Petites-Roches »

Entre les soussignés :

La communauté de communes Le Grésivaudan,
Représentée par son Président, Monsieur Henri BAILE,
Dont le siège est situé 390 rue Henri Fabre - 38926 CROLLES Cedex,
Agissant en vertu de la délibération N° DELIB ACCORD SUBV du XX/XX/XX

D'une part,

Et :

Alpes Isère Habitat,
Dont le siège est situé 21 avenue de Constantine, 38035 GRENOBLE Cedex,
Représenté par Monsieur Pierre MENDOUSSE agissant en sa qualité de Directeur Général

D'autre part.

Vu la délibération communautaire n°DEL-2023-0471 du 18 décembre 2023

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20251124-DEL-2025-387-DE
Date de télétransmission : 27/11/2025
Date de réception préfecture : 27/11/2025

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention
La communauté de communes Le Grésivaudan décide d'apporter son soutien financier à Alpes Isère Habitat pour l'équilibre financier pour la réhabilitation thermique de 7 logements locatifs sociaux à la résidence « Les Rivaux » situés Route des 3 villages sur la commune Plateau-des-Petites-Roches à hauteur de 142 115€.

Article 2 : Obligations des parties
Alpes Isère Habitat s'engage à :
- réaliser les travaux pour lesquels la subvention est accordée,
- utiliser la subvention de la communauté de communes Le Grésivaudan pour financer ces travaux,
- fournir toute pièce demandée par la communauté de communes Le Grésivaudan, et notamment les plans de financement et prix de revient définitifs détaillés par nature de dépenses et des recettes, visés par le maître d'ouvrage et son comptable, actualisés suite à l'analyse des offres des entreprises,
- rembourser la communauté de communes Le Grésivaudan à hauteur des sommes perçues (ou au prorata selon les cas) si l'opération subventionnée ne devait pas se réaliser dans les conditions prévues par la présente convention, ou en cas de non-respect de ses engagements, quels qu'en soient les motifs.

Sous réserve du respect des engagements Alpes Isère Habitat susmentionnés, la communauté de communes Le Grésivaudan s'engage à verser une subvention d'un montant de 142 115€ selon l'échéancier prévisionnel suivant :
- 50% sur production de l'ordre de service ou de tout autre document attestant du commencement des travaux,
- 50% sur production de la déclaration attestant de l'achèvement des travaux (DAACT) ou de tout autre document permettant de justifier cet achèvement.

Article 3 : Modalités d'appel de fonds
Toute sollicitation formulée auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan après la date de commencement des travaux ne pourra être prise en compte.

L'engagement financier de la communauté de communes Le Grésivaudan intervient à l'issue de la procédure de consultation des entreprises sur les marchés de travaux, sur la base d'un prix de revient fiabilisé.
Si, au vu du bilan de l'opération, il apparaît que le coût des travaux est moins élevé que prévu, la communauté de communes Le Grésivaudan ajustera son aide au prorata de la variation du coût total. Si la variation de la subvention de la communauté de communes Le Grésivaudan est inférieure à 3 000 €, l'ajustement ne sera pas réalisé et l'organisme conservera le bénéfice de la totalité de la subvention.

Si les subventions des autres partenaires s'avèrent finalement plus importantes que prévu, la communauté de communes Le Grésivaudan ajustera son aide à la baisse à due proportion, ou maintiendra son aide initiale en proposant un ajustement des loyers pratiqués si cela s'avère possible.

Si le coût des travaux est plus élevé que prévu, la communauté de communes Le Grésivaudan n'ajustera pas son aide à la hausse.

Ces ajustements éventuels feront l'objet d'une nouvelle délibération et d'un avenant à la présente convention.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20251124-DEL-2025-387-DE
Date de télétransmission : 27/11/2025
Date de réception préfecture : 27/11/2025

Article 4 : Délais de validité

Si le document permettant de justifier le commencement des travaux, tel que défini à l'article 3, n'est pas transmis dans les 18 mois suivant la date de la délibération du conseil communautaire octroyant la présente subvention, la décision deviendra caduque et l'opération devra faire l'objet d'une nouvelle demande de financement auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan.

L'opération devra être achevée dans un délai de 4 ans, soit 48 mois, à compter de la date du commencement de travaux, afin de pouvoir bénéficier du solde de la subvention. A défaut, l'opération sera considérée comme inachevée, et la communauté de communes Le Grésivaudan pourra procéder à l'émission d'un titre de recette afin de récupérer le(s) premier(s) acompte(s) éventuellement perçus par l'opérateur.

Article 5 : Obligation de publicité

Chaque opération aidée est astreinte à obligation de publicité. Le bénéficiaire s'engage donc à mentionner le concours financier de la communauté de communes Le Grésivaudan par tout moyen approprié. Ainsi, l'aide de la communauté de communes Le Grésivaudan doit être mentionnée dans tout support d'information et de communication faisant référence à l'opération, comme en tout lieu en ayant bénéficié (panneau de chantier notamment).
La communauté de communes Le Grésivaudan devra être associée et représentée en cas de manifestation ou d'inauguration concernant la réalisation faisant l'objet d'une subvention de la communauté de communes Le Grésivaudan.
A ce titre, le logotype est téléchargeable à cette adresse : http://www.le-gresivaudan.fr/116-logos.htm

Article 6 : Date d'effet de la convention

La présente convention prendra effet à la date de sa signature par les parties.

Article 7 : Modalités de règlement

Alpes Isère Habitat sollicitera la communauté de communes Le Grésivaudan selon l'échéancier prévisionnel convenu à l'article 2.
Le règlement interviendra au plus tard dans un délai de 30 jours après réception de la facture.

Article 8 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention pourra être résiliée de plein droit par la communauté de communes Le Grésivaudan par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général.

Toute modification de la présente convention se fera par avenant.

Article 9 : Litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations ou les litiges qui pourraient s'élever entre elles à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20251124-DEL-2025-387-DE
Date de télétransmission : 27/11/2025
Date de réception préfecture : 27/11/2025

Les contestations ou litiges que les parties ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 10 : Domicile

Pour l'exécution des présentes, les soussignés déclarent faire élection de domicile :

- En ce qui concerne la communauté de communes Le Grésivaudan, en son siège,
- En ce qui concerne Alpes Isère Habitat en son siège social.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Crolles, le XXX

Pour la communauté de communes Le Grésivaudan	**Pour Alpes Isère Habitat**
Le Président,	**Le Directeur Général**
Henri BAILE	**Pierre MENDOUSSE**